

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 07-2019
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le mardi 22 janvier 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Monsieur Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 7 janvier 2019

Etaient présents (27 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	HOURCQ	Jean-Claude	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (délégués) : 0

Etaients absents ou excusés (7 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame LEMBEZAT Céline

Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président fait savoir au comité syndical que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut 1027 (majoré 830).

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau appartient à la strate démographique de plus de 200 000 habitants. Dès lors, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président soit, au 1^{er} janvier 2019, 1 455,02 € bruts mensuels (1 273,14 € nets mensuels).
- 18,70 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des postes de vice-président soit, au 1^{er} janvier 2019, 727,32 € bruts mensuels (636,40 € nets mensuels).

Il indique que jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical, il avait été décidé de n'attribuer aucune indemnité de fonction ni au Président ni aux vice-présidents, dans la mesure où ces derniers occupaient respectivement les mêmes fonctions au Syndicat intercommunal du gave de Pau et qu'ils percevaient des indemnités de fonction dans cette structure.

Compte-tenu des changements ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019 (notamment dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau et transformation du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau), le Président propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2019, 1 089,03 € bruts mensuels (952,90 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2019, 542,57 € bruts mensuels (474,76 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer :

- à Monsieur Michel CAPERAN, Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Maïthé MIRASSOU, 1^{ère} vice-présidente : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Monsieur Bernard ARRABIE, 2nd vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

Michel CAPERAN

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
VERSEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SIGP)**

Elu	Strate de population du SMBGP	Taux maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	Plus de 200 000	37,41 %	28,00 %
1 ^{er} vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %
2 nd vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2019